



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241114-141124DELIB03-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 69

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 05
Procurations : 04
Absents : 00
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

OBJET : Redevances d'occupation des logements communaux 2025 - 92 Rue des Déportés

Date de convocation
08 novembre 2024

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Mme et M. PUCCI occupent toujours ce logement de 75 m² ainsi que le garage.

Cette location est accordée pour un an à titre précaire et révocable.

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer le nouveau montant de la redevance, fixée actuellement à 344,00€ par délibération en date du 30 novembre 2023.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif annuel de location 2025 sur la base d'une révision.

L'augmentation est calculée en fonction du dernier indice INSEE connu pour l'IRL (Indice de Revalorisation des Logements + 3,26%). Le forfait "garage" est de 30,00€/mois. La T.O.E.M. remboursée par l'occupant est celle de la période de janvier à décembre 2024.

Compte tenu que la convention établie entre la Commune et l'occupant est toujours valable.

Etant donné la taxe d'ordure ménagères qui s'élève à 116,00€.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

22 NOV. 2024

Affichage le :

22 NOV. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



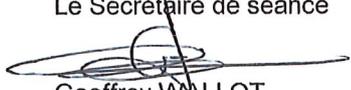
Après délibération
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 22/11/2024
dans les conditions suivantes :
ID : 059-215901604-20241114-141124DELIB03-DE

Décide de fixer à compter du 01 janvier 2025 la location de ce logement

- redevance mensuelle 355,00€
- forfait mensuel garage 30,00€
- taxe annuelle OM 116,00€

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 14 novembre 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Vu le preneur,
Crespin, le 22/11/2024.
